

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°40/2025**

Prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

**OBJET : Marché 2024 04 relatif aux travaux pour la création de deux PADEL au stade Lucien Masson - avenant n°1 au lot n°3 - Gros œuvre**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération 82/2023/ELUS du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de prendre toute décision concernant l'intégralité des procédures portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.

Vu le Code de la commande publique

Vu la consultation citée en objet lancée en selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123.1 du Code de la Commande Publique pour les travaux de création de deux terrains de PADEL

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en ligne le 03/04/2024

Vu la déclaration d'infructuosité du lot 3 « Gros œuvre » pour absence de candidature et d'offre.

Vu la procédure passée sans publicité ni mise en concurrence pour le lot 3 « Gros œuvre » à la suite de la déclaration d'infructuosité

Vu la décision n°10/2024 du 22 juillet 2024 attribuant le lot 3 à l'entreprise SEBILLAUT pour un montant de 84 430€ HT

Considérant que des quantités en moins-value et en plus-value ont été revues à la suite de modifications imposées par la fédérations française de tennis (point de diamant sur dallages transformé en mono pente).

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise SEBILLAUT un avenant n°1 au marché de travaux pour un montant de 9 550.28€ HT

**ARTICLE 2 :** dit que le montant initiale du marché s'élève à 84 430€HT

**ARTICLE 3 :** dit que le nouveau montant du lot 3 est de 93 980.28€HT soit une augmentation de 11.31% par rapport au montant initialement prévu.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires provisionnés au budget des services généraux

Fait à Migennes, le 07/10/2025

Le Président,

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 089-248900383-20251007-DEC\_PRES40\_2025-CC

